

Vous commenterez le texte suivant :

Rapport de Billault à l'Empereur, *Le Moniteur universel*, 17 sept. 1854

« Sire,

Dans votre constante sollicitude pour le bien-être et la sécurité des citoyens, vous avez porté votre attention sur l'état actuel de la police à Paris. Frappé de l'excellente organisation de celle de Londres, de son efficacité contre les malfaiteurs, des services de chaque instant et de toute sorte qu'elle rend aux habitants, vous avez désiré que la police parisienne ne lui restât pas inférieure ; vous avez particulièrement voulu que, dans les détails de son service quotidien, elle pût, au grand avantage de tous, pratiquer à chaque pas cette bienveillante protection des propriétés et des personnes dont l'incessant bienfait rend en Angleterre l'intervention du policeman si populaire et si respectée. Dans ce but, vous avez ordonné qu'il fût fait une étude comparative des deux institutions, et que les améliorations révélées par cette étude vous fussent proposées : je viens soumettre à Votre Majesté les résultats de ce travail.

Ce que l'on remarque dès l'abord dans l'organisation de la police à Londres, et ce qui constitue en effet le principe fondamental de son action, c'est la présence partout, jour et nuit, à toute heure, de nombreux agens (sic) dont chacun, chargé de la surveillance exclusive d'un espace très circonscrit, le parcourt constamment, connaît à fond la population et les habitudes, se trouve toujours là, prêt à donner son appui à quiconque le réclame, et, par ces allées et venues continuelles, ne laisse aux malfaiteurs le loisir ni de consommer, ni même de préparer sur place leur coupables projets. Il y a incontestablement, dans les mailles si serrées de cette vigilance tutélaire, une grande garantie de sécurité pour les citoyens. En doter Paris serait un incontestable bienfait. Mais l'œuvre serait impossible si l'on maintient au chiffre actuel le personnel de la Police municipale. Ce personnel donne à peine aujourd'hui un chiffre réel de 750 sergens de ville (sic) ; 300 environ sont employés à des services spéciaux ou extraordinaires ; 450 seulement restent pour la surveillance des 12 arrondissements et encore y a-t-il à en déduire tous les absents pour maladies, congés ou autres causes. S'il fallait affecter ces 450 hommes à une surveillance par circulation continue, chaque homme ne pouvant guère marcher que huit heures sur vingt-quatre, cent cinquante seulement seraient à la fois sur pied. Pour les quarante-huit sections de Paris, ce serait trois hommes par sections. Un pareil service ne serait pas sérieux. Aussi, dans l'organisation actuelle, a-t-on dû se borner à n'avoir pendant le jour que des plantons sur les points principaux de la cité, et pendant la nuit, qu'un certain nombre de rondes dont on appréciera l'inefficacité quand on saura que chacune doit, en moyenne, surveiller et protéger 825,000 mètres carrés de terrain et 26,325 habitants. A Londres, les constables seuls, sans compter les surintendants, les inspecteurs, les sergens ni les auxiliaires dont le chiffre varie, sont au nombre de 4,764. C'est un effectif quintuple de l'effectif parisien pour une population qui ne dépasse pas le double de la population parisienne. En présence de ces chiffres, je crois devoir demander à Votre Majesté une augmentation du personnel qui permette une organisation plus efficace. La Police municipale de Paris comprendrait alors, sous la direction d'un commissaire de police-chef et de douze commis : 1° pour les services généraux, tels qu'ils sont actuellement organisés, douze officiers de paix, 12 inspecteurs principaux, 18 brigadiers, 31 sous-brigadiers, 461 sergens de ville et 20 auxiliaires ; en tout, 554 hommes ; 2° pour la surveillance continue des douze arrondissements, 12 officiers de paix, 36 brigadiers, 288 sous brigadiers, 2,451 sergens de ville et 20 auxiliaires, en tout, 292 hommes.

Il y aurait en outre, sous l'autorité du préfet, un Commissaire de police chargé du contrôle général des services extérieurs de la préfecture, et assisté, à cet effet, d'un

secrétaire, d'un officier de paix, d'un brigadier, de deux sous-brigadiers et de vingt agents.

Le service de surveillance continue des douze arrondissements (le seul qui dans cette combinaison soit pour Paris une création nouvelle) se baserait sur la division topographique des sections en un certain nombre d'îlots. Chaque îlot serait parcouru sans interruption par un agent affecté à la surveillance exclusive de son périmètre ; si cet agent avait besoin d'aide, à un signal donné, les agents des îlots voisins accourraient lui prêter main forte, et, s'il le fallait, ils seraient appuyés par la double réserve d'agents et de gardes de Paris établis au poste central de la section. Dans chaque section, deux sous-brigadiers seraient toujours de service, l'un restant au poste avec la réserve, l'autre parcourant tout le ressort pour vérifier si les agents s'acquittent avec soin et exactitude de tous leurs devoirs. Dans chaque arrondissement enfin, trois brigadiers se partageraient l'inspection continue du service, dont l'ensemble, pour l'arrondissement et pour toutes les sections qui en dépendent, serait sous la direction et la responsabilité d'un officier de paix.

Par cette combinaison, sans compter les petits postes qui, comme bureaux de renseignements, pourraient être disséminés dans les quartiers, il y aurait dans chaque section un poste central pour lequel une construction spéciale pourrait, indépendamment du local destiné aux hommes de service, aux pompes à incendies et à une réserve fournie par la garde de Paris, , contenir le logement du Commissaire de police de la section, celui de l'officier de paix et de tout ou partie des hommes attachés avec lui à la surveillance de cette section. Les loyers payés par les fonctionnaires et agents couvriraient certainement l'intérêt de la dépense, et cette centralisation permanente de la force publique offrirait, sur les inconvénients de la dissémination actuelle, des avantages évidents.

Telles sont, Sire, les conditions fondamentales de l'organisation que j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté ; avec les accessoires qui s'y rattachent, elle entraînera une dépense annuelle d'environ 5, 600,000 F (c'est 3 millions de moins qu'à Londres). La ville de Paris n'affecte aujourd'hui à la Police municipale qu'un crédit d'environ 1, 535, 000 F ; et cependant, quoiqu'elle doive naturellement supporter dans ce surcroît de dépense la part principale, cette grande cité n'en accueillera pas moins avec satisfaction cette combinaison nouvelle ; elle comprendra de quel prix seront pour ses habitants, pour les nombreux étrangers qui la visitent et la vivifient, cet immense bienfait d'une sécurité absolue et aussi à cette présence continue dans ces rues populeuses d'hommes dévoués, toujours prêt à donner, au premier appel, aide, renseignement, ou protection.

Le département de la Seine trouvera d'ailleurs dans l'impuissance forcée à laquelle seront presque toujours réduits les malfaiteurs, une notable diminution dans le personnel de ses prisons, et conséquemment dans la dépense qu'elles entraînent.

Mais il ne serait pas juste que l'Etat restât étranger aux charges de cette organisation nouvelle : nos lois ont déjà consacré cet équitable principe, que là où l'ordre et la paix dans la cité impliquent plus ou moins directement l'ordre et la tranquillité dans l'Empire, ces deux intérêts solidaires se défendent à frais communs ; il en est ainsi pour la Police municipale de Lyon, dont l'Etat paie les deux tiers ; il doit, à bien plus forte raison, en être de même pour Paris : la tranquillité de la ville où réside l'empereur, où sont concentrés les ressorts du gouvernement d'où l'autorité rayonne et se communique à tous les fonctionnaires de l'Empire, est incontestablement un intérêt général de premier ordre. L'Etat, d'ailleurs, y trouvera d'amples compensations : en présence de cette organisation puissante, présente toujours et partout, les auteurs de troubles, dès leur premiers pas, seraient arrêtés dans leurs coupables tentatives et l'un des résultats les plus évidents de ce nouvel état de chose serait, indépendamment de la suppression d'une foule de petits postes militaires désormais inutiles, la disponibilité d'une portion notable de la garnison, qu'il faut aujourd'hui entretenir dans la capitale. Quelques mille hommes de moins dans cet effectif militaire couvriraient et au delà la quote-part de dépense que l'Etat prendrait à sa charge. En réalité, cette transformation

donnerait, pour le maintien de la paix publique, à moins de frais, une force plus efficace.

Si ce système, dont les détails pratiques seraient réglés par des ordonnances spéciales du Préfet de police, était adopté par Votre Majesté, je la prierais de signer le projet de décret joint à ce rapport. La même volonté qui fait si rapidement de Paris la ville la plus magnifique en aurait bientôt fait la ville la plus tranquille et la plus sûre : or ce fait vaut au moins l'autre, et serait tout aussi apprécié de la France et de l'Europe.

Je suis, etc.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur.

BILLAULT »